

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 9 mai 2017, à 19h30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Claude Pothier	Maire
Monsieur Gilbert Laroche	Conseiller
Madame Patricia Larose	Conseillère
Madame Lucette Berger	Conseillère
Monsieur Yannick Joyal	Conseiller
Monsieur Dany Poirier	Conseiller
Monsieur Richard Paquette	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance ordinaire du 4 avril 2017
 - 4.2. Séance extraordinaire du 2 mai 2017
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Règlement numéro 370-01-2016 modifiant le règlement numéro 370-2015 concernant les ventes-débarras - Adoption
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. États comparatifs des revenus et dépenses - Dépôt
 - 6.2.2. Revenus reportés - Carrières et sablières - Transfert - Travaux de réfection du 2e km de la Côte Saint-Jean
 - 6.2.3. Responsables des services électroniques - Gestion des accès - Revenu Québec
 - 6.2.3.1. Nomination du directeur général
 - 6.2.3.2. Nomination de la directrice générale adjointe
 - 6.2.4. Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) - Renouvellement d'adhésion
 - 6.2.5. Loisir et Sport Montérégie - Renouvellement d'adhésion
 - 6.2.6. Office municipal d'habitation de Saint-Roch-de-Richelieu - Renouvellement de mandat - Conseil d'administration
 - 6.2.7. Regroupement des Offices municipaux d'habitation
 - 6.2.8. Entente avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Roch pour l'occupation d'un local au 886, rue Saint-Pierre et stationnement
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Achat de lunettes de sécurité - Responsable des travaux publics et des parcs
 - 6.3.2. Conférence annuelle du loisir municipal - Inscription

7. Loisirs, culture et famille

- 7.1. Rénovation du chalet des loisirs au 635, rue Lambert - Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150)
 - 7.1.1. Préparation de devis technique - Mandat (entérinement)
 - 7.1.2. Réfection de la toiture et des ouvertures du chalet des loisirs - Appel d'offres
- 7.2. Traitement de surfaces ensablées - Parcs - Octroi de contrat
- 7.3. Politique de remboursement aux activités physiques et sportives - Adoption
- 7.4. Fête nationale régionale - Demande de collaboration de la Ville de Saint-Ours
- 7.5. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (accotements asphaltés)

8. Aménagement, urbanisme et développements

- 8.1. Tonte de gazon et entretien des parcs et espaces verts - Octroi de contrat
- 8.2. Règlement numéro 220-34-2017 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les activités de transformation de matières d'origine agricole dans les zones Aa-7 et Aa-8 - Arrêt du processus de modification réglementaire
- 8.3. Règlement numéro 220-35-2017 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations de trois et quatre logements dans une partie du développement Le Vieux-Clocher
 - 8.3.1. Avis de motion
 - 8.3.2. Adoption du premier projet
- 8.4. Processus de modification du schéma d'aménagement - Demande à la MRC de Pierre-De Saurel - Tenue d'une assemblée publique de consultation sur le territoire de Saint-Roch-de-Richelieu
- 8.5. Demande de modification au règlement de zonage en ce qui concerne la délimitation de certaines zones en vue de permettre l'agrandissement d'un site exploité comme sablière - Octroi de contrat

9. Transport

- 9.1. Panneaux d'arrêt - Installation
- 9.2. Démantèlement de l'ilot - rue du Parc - Autorisation de travaux en régie interne
- 9.3. Élargissement de la Côte Saint-Jean - intersection de la rue Principale (route 223)
 - 9.3.1. Services d'arpentage - Octroi de contrat
 - 9.3.2. Services d'ingénierie - Octroi de contrat
- 9.4. Prolongement du trottoir sur la rue Principale - Mandat à un arpenteur-géomètre - Entérinement et autorisation de paiement
- 9.5. Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées - Octroi de contrat
- 9.6. Scellement de fissures - Octroi de contrat
- 9.7. Reprofilage de fossés et réfection de ponceaux - rang du Ruisseau-Laprade
 - 9.7.1. Service d'arpentage - Octroi de contrat
 - 9.7.2. Service d'ingénierie - Octroi de contrat
- 9.8. Demande de permission de voirie au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Autorisation de signature
- 9.9. Réfection de ponceau - Rue Guertin - Autorisation de travaux en régie interne

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Station de pompage de la rue Saint-Jean-Baptiste - Réparation de pompe - Octroi de contrat - Entérinement

11. Sécurité publique

- 11.1. Fourniture d'un camion autopompe-citerne de 2500 gallons - Octroi de contrat
- 11.2. Service de premiers répondants de niveau 2
 - 11.2.1. Trousses d'intervention et vestes - Achat
 - 11.2.2. Radios de télécommunication - Achat
 - 11.2.3. Véhicule - Achat - Octroi de contrat de gré à gré
 - 11.2.4. Boîte et tiroir pour véhicule - Achat
 - 11.2.5. Lumières d'urgence pour véhicule - Achat

12. Demandes diverses

- 12.1. Loisirs Domaine des Érables - Demande d'utilisation du terrain de baseball du parc Raymond-Perron
- 12.2. Demandes d'utilisation de terrains de pétanque - Parc Raymond-Perron
 - 12.2.1. Micheline Desrochers
 - 12.2.2. Céline Labonté
- 12.3. Demande d'appui de la Ligue d'action civique - Extinction des recours référendaires des citoyens (projet de loi 122)
- 12.4. Don du tapis de pétanque intérieur par le Club FADOQ de Saint-Roch-de-Richelieu
- 12.5. Biophare - Demande de parrainage pour le projet L'Agriculture à coeur
- 12.6. Demande d'utilisation de local au 886, rue Saint-Pierre par la Commission scolaire de Sorel-Tracy pour la période estivale
- 12.7. Demande de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

2017-05-165

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dany Poirier, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-05-166

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Laroche, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-167

4.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2017

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mai 2017;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dany Poirier, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2017 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-05-168

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 4 avril 2017;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'approuver la liste des comptes payés du mois d'avril 2017 totalisant la somme de 127 618,69 \$.
- d'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2017 et d'autoriser le paiement pour une somme de 73 338,03 \$.

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

2017-05-169

6.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 370-01-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2015 CONCERNANT LES VENTES-DÉBARRAS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un règlement concernant les ventes-débarras (ou ventes de garage);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre la tenue de ventes-débarras sur son territoire, sans permis, lors de la Fête des voisins;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2017, qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant son adoption, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Lucette Berger et résolu:

- que le règlement numéro 370-01-2016 modifiant le règlement numéro 370-2015 concernant les ventes-débarras (ou ventes de garage) soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit:

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 -

L'article 5.6 du règlement numéro 370-2015 est modifié et doit se lire comme suit :

5.6 Le requérant doit payer le coût du permis, lequel est établi à dix dollars (10 \$) par jour d'exploitation de la vente-débarras, sauf pour les trois fins de semaine de l'année où aucun permis n'est requis pour la tenue d'une vente-débarras, soit :

- La fin de semaine de la Fête des Patriotes;
- La fin de semaine de la Fête du Travail;
- La fin de semaine de la Fête des voisins.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Claude Pothier
Maire
trésorier

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.2.1. ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES - DÉPÔT

Le directeur général, M. Reynald Castonguay, procède au dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*.

2017-05-170

6.2.2. REVENUS REPORTÉS - CARRIÈRES ET SABLIERES - TRANSFERT - TRAVAUX DE RÉFECTION DU 2E KM DE LA CÔTE SAINT-JEAN

Considérant le règlement numéro 361-2013 décrétant des travaux de réfection du 2e km de la Côte Saint-Jean et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût, cet emprunt étant payable à même les revenus reportés Carrières et sablières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dany Poirier, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'autoriser le transfert d'un montant de 53 593,04 \$ provenant des revenus reportés Carrières et sablières vers le fonds général afin de pourvoir aux intérêts et au remboursement en capital.

Adoptée à l'unanimité

6.2.3. RESPONSABLES DES SERVICES ÉLECTRONIQUES - GESTION DES ACCÈS - REVENU QUÉBEC

2017-05-171

6.2.3.1. NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par Gilbert Laroche, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- Que M. Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, 042 (trois derniers chiffres du numéro d'assurance sociale), soit autorisé à :
- consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu (NEQ : 8813427422) et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.
- que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-172

6.2.3.2. NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Lucette Berger et résolu:

- Que Mme Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, 776 (trois derniers chiffres du numéro d'assurance sociale), soit autorisée à :
- consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu (NEQ : 8813427422) et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.
- que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-173

6.2.4. COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (COVABAR) - RENOUELEMENT D'ADHÉSION

Considérant que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) est un organisme de bassin versant ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en oeuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs et des divers milieux intéressés, dont le milieu municipal, dans la composition de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) pour l'année 2017-2018 (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018) au montant de 50 \$.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-174

6.2.5. LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par Dany Poirier, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2017-2018 (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018) au montant de 81,29 \$, plus les taxes;
- De nommer Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, à titre de déléguée de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-175

6.2.6. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - RENOUVELLEMENT DE MANDAT - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le mandat de Mmes Lise Grégoire-Millette et Nicolle Leclerc-Normandin à titre de représentantes de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-de-Richelieu est terminé;

Considérant la correspondance de Mme Nicole M. Duhamel, directrice de l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-de-Richelieu à l'effet que ces deux membres sont intéressées à solliciter un nouveau mandat de trois ans au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dany Poirier, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- De nommer Mmes Nicolle Leclerc-Normandin et Lise Grégoire-Millette à titre de représentantes de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au sein du conseil d'administration de l'Office municipal de Saint-Roch-de-Richelieu pour un mandat de trois (3) ans (mai 2017 à mai 2020).

Adoptée à l'unanimité

2017-05-176

6.2.7. REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION

ATTENDU QUE les Offices municipaux d'habitation de : Sorel-Tracy, Massueville, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de : Sorel-Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Massueville, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska, un projet d'entente de regroupement des dix offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Gilbert Laroche et résolu:

- Que le Conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Sorel-Tracy, l'Office municipal d'habitation de Massueville, l'Office municipal d'habitation de Saint-David, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-de-Sorel, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Victoire-de-Sorel, l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-de-Sorel, l'Office municipal d'habitation de Saint-Ours, l'Office municipal d'habitation de Saint-Robert, l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-de-Richelieu et l'Office municipal d'habitation de Yamaska suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-177

6.2.8. ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-ROCH POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL AU 886, RUE SAINT-PIERRE ET STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que le contrat entre la Fabrique de la Paroisse de Saint-Roch et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu relativement à l'utilisation d'un local au 886, rue Saint-Pierre arrive à échéance;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Fabrique de la Paroisse de Saint-Roch-de-Richelieu relativement à l'occupation d'un local au 886, rue Saint-Pierre et au stationnement;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite entente et sont en accord avec le contenu de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Gilbert Laroche et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :

- approuve l'entente avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Roch relative à l'occupation d'un local au 886, rue Saint-Pierre et au stationnement;
- autorise le maire, M. Claude Pothier et le directeur général, M. Reynald Castonguay, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

M. Richard Paquette, a informé les membres du Conseil, à ce moment-ci, que compte tenu de ses intérêts dans le sujet abordé, il n'avait pas participé aux discussions ni aux décisions relatives audit sujet.

6.3. GESTION DU PERSONNEL

2017-05-178

6.3.1. ACHAT DE LUNETTES DE SÉCURITÉ - RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES PARCS

Considérant que les employés doivent porter l'équipement de protection oculaire requis obligatoire lors de l'exécution de travaux comportant des risques de blessures aux yeux;

Considérant le rapport administratif de M. Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et des parcs, en date du 18 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Dany Poirier et résolu:

- De fournir, au responsable des travaux publics et des parcs, des lunettes de protection, munies de protecteurs latéraux permanents, et ce, sur approbation, au préalable, du directeur général;
- Que l'employé devra acquitter, sur place, les frais à charge et procéder à une demande de remboursement, par la suite.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-179

6.3.2. CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL - INSCRIPTION

Il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'autoriser Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, des événements culturels et communautaires, à assister à la Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra en octobre 2017, à Drummondville;
- d'autoriser les frais d'inscription, plus les taxes applicables, ainsi que les autres frais encourus conformément aux règlements numéro 267-96 et 281-98, le tout selon les sommes prévues au budget à cet effet.

M. Yannick Joyal, conseiller, demande le vote :

Pour : 5
Contre : 1

M. Yannick Joyal demande à ce que sa dissidence soit enregistrée.

Adoptée à la majorité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

7.1. RÉNOVATION DU CHALET DES LOISIRS AU 635, RUE LAMBERT - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC 150)

2017-05-180

7.1.1. PRÉPARATION DE DEVIS TECHNIQUE - MANDAT (ENTÉRINEMENT)

Considérant la résolution numéro 2017-04-140 autorisant le lancement d'un appel d'offre sur invitation pour des travaux de réfection du chalet des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Yannick Joyal et résolu:

- d'entériner l'octroi de contrat pour la mise en plan et la préparation du devis technique pour la réfection de la toiture et des ouvertures du chalet des loisirs auprès de Francis Lussier, architecte s.a. au montant de 3 940 \$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser le paiement de la facture du 18 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-181

7.1.2. RÉFECTION DE LA TOITURE ET DES OUVERTURES DU CHALET DES LOISIRS - APPEL D'OFFRES

Considérant la résolution numéro 2017-04-140 autorisant le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des travaux de réfection du chalet des loisirs, soient le remplacement de portes et fenêtres, la réfection de la toiture, l'amélioration de l'isolation et la restauration du grillage de protection des fenêtres;

Considérant qu'un seul entrepreneur a déposé une soumission;

Considérant que le résultat de la soumission, au montant de 84 486,37 \$ est supérieur à l'estimation du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'autoriser le directeur général, M. Reynald Castonguay, à modifier les travaux inclus au devis technique et de lancer un nouvel appel d'offres sur invitation pour des travaux de réfection du chalet des loisirs situé au 635, rue Lambert.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-182

7.2. TRAITEMENT DE SURFACES ENSABLÉES - PARCS - OCTROI DE CONTRAT

Considérant l'atelier de formation «Des environnements de jeu appropriés au développement des enfants» à laquelle la responsable des loisirs, des événements culturels et communautaires a participé lors de la Conférence annuelle du loisir municipal en 2016;

Considérant que suite à cette formation, la responsable des loisirs, des événements culturels et communautaires recommande de procéder au traitement de surfaces ensablées dans les parcs afin de rendre les aires de jeux attrayantes, propres et sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'octroyer un contrat à l'entreprise Maleo, division de Robovic, pour le traitement de la surface ensablée de l'aire de jeux (modules) du parc Raymond-Perron, au montant de 1 548,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission du 18 avril 2017;
- d'autoriser le responsable des travaux publics et des parcs à effectuer le suivi et la surveillance desdits travaux.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-183

7.3. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT AUX ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES - ADOPTION

Considérant la résolution numéro 2017-01-027 par laquelle le Conseil autorisait les actions en lien avec la politique familiale et recommandées par le Comité de la politique familiale et de la municipalité amie des aînés;

Considérant qu'une des actions consiste à mettre en place un programme de remboursement des frais d'inscription à diverses activités sportives ou culturelles non offertes par la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire :

- offrir à sa population une programmation de loisirs de qualité et diversifiée;
- promouvoir et reconnaître l'importance de développer de saines habitudes de vie et de l'activité physique pour les citoyens;
- offrir des activités de loisirs à moindre coût pour les familles ayant plusieurs enfants;

Considérant qu'il y a lieu d'établir les principes et modalités de remboursement des activités physiques et sportives pratiqués par les citoyens de Saint-Roch-de-

Richelieu en raison de l'adoption du protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal par la MRC de Pierre-De Saurel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Gilbert Laroche et résolu:

- D'adopter la Politique de remboursement pour les activités physiques et sportives telle que présentée aux membres du Conseil et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-184

7.4. FÊTE NATIONALE RÉGIONALE - DEMANDE DE COLLABORATION DE LA VILLE DE SAINT-OURS

Considérant la demande de la Ville de Saint-Ours du 2 mai 2017 visant à obtenir un soutien de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en regard à l'organisation de la Fête nationale le 23 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Yannick Joyal et résolu:

- de verser un montant de 500 \$ à la Ville de Saint-Ours, à titre de commandite, pour l'organisation d'un feu de joie et de feux d'artifice dans le cadre de la Fête nationale du Québec le 23 juin prochain;
- de permettre le stationnement de véhicules au parc Raymond-Perron;
- d'autoriser les employés municipaux à assurer la surveillance et la sécurité des lieux sur le territoire de Saint-Roch-de-Richelieu;
- d'octroyer un contrat à Autobus Gendron pour l'utilisation d'un minibus pouvant contenir de 25 à 30 personnes pour un minimum de 4 heures, soit de 17h à 21h au tarif horaire de 50 \$, plus les taxes applicables;
- que la participation de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu soit soulignée lors de toute conférence de presse ou publicité relative à l'événement.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-185

7.5. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (ACCOTEMENTS ASPHALTÉS)

Il est proposé par Gilbert Laroche, appuyé par Yannick Joyal et résolu:

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour le projet d'asphaltage des accotements d'une partie de la route 223.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2017-05-186

8.1. TONTE DE GAZON ET ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS - OCTROI DE CONTRAT

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de six entreprises pour des travaux de tonte de gazon et entretien des parcs et espaces verts;

Considérant que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'octroyer un contrat à C.P.R. Pelouse enr., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de tonte de gazon et d'entretien des parcs et espaces verts, au montant de 25 350 \$, plus les taxes applicables, pour trois (3) ans, soit 2017, 2018 et 2019, conformément à la soumission du 1^{er} mai 2017 ;
- de reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-187

8.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 220-34-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION DE MATIÈRES D'ORIGINE AGRICOLE DANS LES ZONES AA-7 ET AA-8 - ARRÊT DU PROCESSUS DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE

Considérant la résolution numéro 2017-02-073 relativement à l'adoption du premier projet de règlement numéro 220-34-2017 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les activités de transformation de matières d'origine agricole dans les zones Aa-7 et Aa-8;

Considérant la résolution numéro 2017-02-095 reportant l'assemblée publique de consultation relative auxdites modifications règlementaires à une séance ultérieure;

Considérant que les élus suivants ont signifié, dans une correspondance par courriel, leur accord pour mettre fin au processus de modification règlementaire :

- Patricia Larose (5 avril 2017),
- Dany Poirier (6 avril 2017),
- Richard Paquette (7 avril 2017)
- Lucette Berger (9 avril 2017)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- que le Conseil municipal met fin aux procédures de modifications au règlement de zonage afin d'autoriser les activités de transformation de matières d'origine agricole dans les zones Aa-7 et Aa-8.

Adoptée à l'unanimité

8.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 220-35-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS DE TROIS ET QUATRE LOGEMENTS DANS UNE PARTIE DU DÉVELOPPEMENT LE VIEUX-CLOCHER

8.3.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Mme Patricia Larose, qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 220-35-2017 visant à modifier le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les habitations de trois et quatre logements dans une partie du développement Le Vieux Clocher. Une nouvelle zone identifiée Rag est créée à cette fin dans le secteur sud-est du développement projeté, à même une partie de la zone Raa-1 où étaient prévues des habitations unifamiliales.

2017-05-188

8.3.2. ADOPTION DU PREMIER PROJET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre la construction d'habitations de trois et quatre logements dans la partie sud-est du secteur correspondant au développement Le Vieux Clocher;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime d'intérêt de diversifier l'offre d'habitations afin de pouvoir accueillir de nouveaux ménages à la recherche de logements locatifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Dany Poirier et résolu:

- QUE le conseil adopte, lors de la séance du 9 mai 2017, le premier projet de règlement numéro 220-35-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations de trois et quatre logements dans une partie du développement Le Vieux Clocher»;
- QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi, 6 juin 2017, à 19 h 25, au lieu habituel des séances du conseil, soit au centre communautaire Chapdelaine, 878, rue Saint-Pierre, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
- Qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.8, relatif aux usages résidentiels permis sur le territoire municipal, est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 6.8.7

Zone résidentielle « Rag »

Les usages permis dans la zone résidentielle « Rag » sont :

- Les bâtiments accessoires;
- Les habitations multifamiliales isolées de trois et quatre logements;
- Les services publics.

ARTICLE 3

L'article 7.3.1, relatif aux normes d'implantation et de volumétrie pour les zones résidentielles, est modifié par l'ajout des normes applicables dans la zone Rag.

TABLEAU 2-1
Normes d'implantation

	Rag
Marge de recul avant min. (m) rue ayant une emprise de 13 m	--
Marge de recul avant min. (m) rue ayant une emprise de 15 m	8
Marge de recul avant min. (m) pour un lot de coin (façade secondaire)	--
Marge de recul latérale min. (m) (mur avec ouverture)	2
Marge de recul latérale min. (m) (mur sans ouverture)	2
Somme des marges de recul latérale min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Distance minimale entre un bâtiment et une ligne de lot (projet intégré)	--
Distance minimale entre deux bâtiments (projet intégré)	--
Rapport espace bâti terrains max. (%) bâtiment principal	25
Rapport espace bâti terrains max. (%) bâtiment accessoire	10

TABLEAU 2-2
Normes de volumétrie des bâtiments

	Rag
Hauteur maximale (étage)	3
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (m)	11
Différence maximale de hauteur entre deux habitations construites sur des terrains contigus	--
Façade minimale (m) habitation isolée	--
Façade minimale (m) habitation jumelée	--
Façade minimale (m) habitation de 3 ou 4 logements	10
Profondeur minimale	7
Superficie minimale au sol (m ca) sans garage annexe	--
Superficie minimale au sol (m ca) avec garage annexe	--

ARTICLE 3

Le plan de zonage, annexé au règlement de zonage de la municipalité, est modifié de manière à créer la nouvelle zone Rag à même une partie de la zone Raa-1. Cette modification est illustrée sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Pothier, maire

Reynald Castonguay, directeur général
et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2017-05-189

8.4. PROCESSUS DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - DEMANDE À LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL - TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) de concert avec le ministère de la Sécurité publique a livré une cartographie qui permet d'identifier les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel (rivière Yamaska et rivière Richelieu);

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire d'avril, le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a adopté le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement numéro 31-17 afin d'y introduire la cartographie gouvernementale et le cadre normatif associés aux zones de glissements de terrain (réf. résolution numéro 2017-04-140);

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel offre la possibilité aux municipalités concernées, si elles le désirent, de tenir une rencontre d'information sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire inviter et informer les citoyens touchés par les nouvelles cartographies relatives aux berges de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que la municipalité demande la présence des spécialistes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET), du ministère de la Sécurité publique et de la MRC de Pierre-De Saurel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Lucette Berger et résolu:

- de demander qu'une rencontre d'information soit tenue sur le territoire de Saint-Roch-de-Richelieu ou de Saint-Ours afin d'informer les citoyens touchés par les nouvelles zones à glissement de terrain situées le long des berges de la rivière Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-190

8.5. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN CE QUI CONCERNE LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES EN VUE DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN SITE EXPLOITÉ COMME SABLIERE - OCTROI DE CONTRAT

Considérant que la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage en ce qui concerne la délimitation de certaines zones en vue de permettre l'agrandissement d'un site exploité comme sablière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'octroyer un contrat à M. Alain Delorme, urbaniste, pour l'élaboration des documents requis afin de modifier le règlement de zonage, plus particulièrement en ce qui concerne la délimitation de certaines zones en vue de permettre l'agrandissement d'un site exploité comme sablière pour un montant total de 950,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission du 8 mai 2017;
- que tous les frais reliés aux modifications réglementaires, incluant les services professionnels, soient à la charge du demandeur.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2017-05-191

9.1. PANNEAUX D'ARRÊT - INSTALLATION

Il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêt aux intersections de rues suivantes :
 - Papineau et du Vieux-Clocher; direction sud-ouest
 - Lasselle et du Vieux-Clocher; direction sud-ouest
 - Hardy et du Vieux-Clocher; direction sud-ouest
 - Papineau et Sainte-Marie; direction nord-est
 - Lasselle et Sainte-Marie; direction nord-est
 - Hardy et Sainte-Marie; direction nord-est
 - Richard et du Vieux-Clocher; direction nord-est
 - du Parc et Champlain; direction nord-est et sud-ouest

en référence aux plans préparés par M. Normand Beaulieu, inspecteur en bâtiment et en environnement, faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-192

9.2. DÉMANTÈLEMENT DE L'ILOT - RUE DU PARC - AUTORISATION DE TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE

Considérant une plainte écrite à l'effet qu'une bordure de ciment nuit à la libre circulation de véhicule sur la rue du Parc et aux accès aux entrées privées;

Considérant le rapport administratif et les recommandations de M. Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et des parcs, en date du 13 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Larose, appuyé par Yannick Joyal et résolu:

- d'autoriser les travaux de démantèlement de l'îlot situé sur la rue du Parc pour un montant approximatif de 5 497,50 \$, plus les taxes applicables;
- que lesdits travaux comprennent l'abattage de l'arbre, le pavage de la rue et la réparation de l'égout sanitaire;
- que lesdits travaux soient effectués en régie interne;
- d'autoriser le responsable des travaux publics et des parcs, M. Steve Bussièrès, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Adoptée à l'unanimité

9.3. ÉLARGISSEMENT DE LA CÔTE SAINT-JEAN - INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE (ROUTE 223)

2017-05-193

9.3.1. SERVICES D'ARPENTAGE - OCTROI DE CONTRAT

Considérant qu'il y a lieu de présenter une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour élargir la route de la Côte Saint-Jean, à l'intersection de la rue Principale (route 223);

Considérant que des plans et devis des travaux sont exigés par le Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Laroche, appuyé par Yannick Joyal et résolu:

- d'octroyer un contrat à ARP Services techniques pour l'implantation de 3 repères de l'emprise de rue à l'intersection de la Côte Saint-Jean et de la rue Principale (route 223) selon les coordonnées du dessin Autocad des emprises municipales fournies par la municipalité, conformément à l'offre de service du 25 avril 2017.

- que les dépenses soient imputées au fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-194

9.3.2. SERVICES D'INGÉNIERIE - OCTROI DE CONTRAT

Considérant qu'il y a lieu de présenter une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour élargir la route de la Côte Saint-Jean, à l'intersection de la rue Principale (route 223);

Considérant que des plans et devis des travaux sont exigés par le Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Dany Poirier et résolu:

- d'octroyer un contrat à Dave Williams, ing. pour la production des plans, devis et documents requis pour l'exécution des travaux et l'obtention des permis requis pour faire les travaux d'élargissement de la Côte Saint-Jean ainsi que la coordination avec la municipalité, le ministère et les différents intervenants au dossier, conformément à l'offre de service du 13 avril 2017.
- que les dépenses soient imputées au fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-195

9.4. PROLONGEMENT DU TROTTOIR SUR LA RUE PRINCIPALE - MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE - ENTÉRINEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant une recommandation du Comité de la politique familiale et de la municipalité amie des aînés (résolution CFA-2016-10-11);

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a l'intention de prolonger le trottoir sur la rue Principale, à partir du trottoir existant jusqu'à la rue du Parc, du côté nord;

Considérant la réalisation des travaux relativement au projet d'asphaltage des accotements d'une partie de la route 223 par le ministère des Transports, du Développement durable et de l'Électrification des transports prévus à l'été 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'entériner l'octroi de contrat à M. Michel Dansereau, arpenteur-géomètre, pour les travaux d'arpentage effectués sur la rue Principale et d'autoriser le paiement au montant de 3 449,25 \$.
- d'autoriser le directeur général, M. Reynald Castonguay, à fournir tous les documents nécessaires au ministère des Transports, du Développement durable et de l'Électrification des transports afin d'obtenir les permissions requises dans le cadre des travaux de prolongement du trottoir sur la rue Principale;
- d'imputer les dépenses au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-196

9.5. MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES - OCTROI DE CONTRAT

Considérant le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées du 21 mars 2016 (première version) et du 29 août 2016 (version révisée) approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour annuelle des données dudit plan d'intervention et de prévoir la suite des inspections télévisées des conduites pluviales pour les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'octroyer un contrat à Mme Catherine Tétreault, ingénieure, pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées au montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services du 11 octobre 2016 (Réf. M16-46).

Adoptée à l'unanimité

2017-05-197

9.6. SCELLEMENT DE FISSURES - OCTROI DE CONTRAT

Considérant que le scellement de fissures est un entretien préventif afin d'améliorer la durée de vie des recouvrements en asphalte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Laroche, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'octroyer un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour des travaux de scellement de fissures sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, incluant les travaux de préparation, de nettoyage et de contrôle de la circulation pour un montant de 1,14 \$ du mètre linéaire, plus les taxes applicables, pour environ 4 000 mètres linéaires, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 5 000 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

9.7. REPROFILAGE DE FOSSÉS ET RÉFECTION DE PONCEAUX - RANG DU RUISSEAU-LAPRADE

2017-05-198

9.7.1. SERVICE D'ARPENTAGE - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'octroyer un contrat à ARP Services techniques pour le relevé topographique du rang du Ruisseau-Laprade, de l'intersection de la rue Principale (route 223) à la limite de la Ville de Contrecoeur (environ 4 km), au montant de 6 900 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 25 avril 2017;
- que les dépenses soient imputées au fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-199

9.7.2. SERVICE D'INGÉNIERIE - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'octroyer un contrat à Dave Williams, ing. pour la mise en plan du reprofilage des fossés et réfection des ponceaux du rang du Ruisseau-Laprade sur environ 4,1 km, pour un montant de 7 250,00 \$, dépenses incluses, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 19 avril 2017.
- que les dépenses soient imputées au fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-200

9.8. DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Dany Poirier, appuyé par Lucette Berger et résolu:

- d'autoriser M. Reynald Castonguay, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, toute demande de permission de voirie présentée auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-201

9.9. RÉFECTION DE PONCEAU - RUE GUERTIN - AUTORISATION DE TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE

Il est proposé par Gilbert Laroche, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'autoriser les travaux de réparation du ponceau situé sur la rue Guertin, pour un montant approximatif de 5 472,50 \$;
- que lesdits travaux soient effectués en régie interne;
- d'autoriser M. Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et des parcs, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tout contrat requis dans lesdits travaux.
- d'imputer les dépenses au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2017-05-202

10.1. STATION DE POMPAGE DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - RÉPARATION DE POMPE - OCTROI DE CONTRAT - ENTÉRINEMENT

Considérant l'urgence de procéder au remplacement d'une pompe défectueuse à la station de pompage située sur la rue Saint-Jean-Baptiste;

Considérant que le principal problème d'obstruction des pompes du réseau d'égout est causé par les déchets non biodégradables jetés dans les toilettes;

Considérant le rapport administratif et la recommandation de M. Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et des parcs, en date du 2 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Lucette Berger et résolu:

- d'entériner l'octroi de contrat à Global électro-mécanique inc. pour la réparation de pompe à la station de pompage située sur la rue Saint-Jean-Baptiste, au montant de 3 583,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 2209 en date du 2 mai 2017;
- de sensibiliser la population à poser des gestes simples afin d'éviter ce genre d'incidents ou de bris et ainsi diminuer considérablement les coûts importants reliés au nettoyage et à la réparation des équipements du réseau d'égout.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-05-203

11.1. FOURNITURE D'UN CAMION AUTO-POMPE-CITERNE DE 2500 GALLONS - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a procédé à un appel d'offres publié sur le SEAO pour l'achat d'un camion autopompe – citerne de 2 500 gallons;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une seule soumission conforme, soit celle de Le Groupe Arsenal, s'est engagé par le dépôt de sa soumission à fournir le véhicule et les équipements requis pour un montant de 412 934 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément au devis d'appel d'offres et à la soumission transmise.

ATTENDU QUE conformément à l'article 936.1 du Code municipal du Québec, la municipalité a choisi de conclure un contrat de crédit-bail dans le cadre de l'acquisition du camion autopompe et que les documents d'appel d'offres dénonçaient cette faculté de conclure pareil contrat à l'égard de ce bien aux soumissionnaires;

ATTENDU QUE la proposition de l'adjudicataire était accompagnée d'une proposition de crédit-bail de « Crédit-Municipal & Manufacturier Rexcap inc. » (« REXCAP »), agissant comme courtier/agent de placement pour la Banque Royale du Canada, copie de cette proposition étant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE cette proposition prévoit un programme de 60 mois avec option d'achat de 50 %, ou option d'achat de 70 % au taux d'intérêt indicatif de 3,05 % à être fixé 10 jours avant la livraison du camion, en fonction du coût des fonds de la Banque Royale du Canada lequel sera établi selon la formule d'indexation incluse dans la proposition de REXCAP agissant comme courtier/agent de placement pour la Banque Royale du Canada qui sera le locateur – contractuel pour cette opération de crédit-bail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Lucette Berger et résolu:

- D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tous documents nécessaires afin d'exécuter cet achat et donner effet à l'opération de crédit-bail sur 60 mois avec option d'achat de 50 % pour un montant de 412 934 \$, ainsi que 500 \$ de frais de dossier, plus taxes, selon les conditions convenues avec la Banque Royale du Canada dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'adjudicataire conformément à l'article 936.1 du Code municipal du Québec à titre d'avis à l'adjudicataire, le Groupe ARSENAL, de son intention de conclure un contrat de crédit-bail avec la Banque Royale du Canada et que conséquemment, l'adjudicataire doit conclure avec le crédit-bailleur désigné, la Banque Royale du Canada, le contrat relatif au camion-citerne selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la présente résolution incluant ces annexes.

Adoptée à l'unanimité

11.2. SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE NIVEAU 2

2017-05-204

11.2.1. TROUSSES D'INTERVENTION ET VESTES - ACHAT

Considérant le protocole d'entente entre la MRC de Pierre-De Saurel et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu relatif à l'attribution d'une subvention et à l'établissement des modalités de versement pour le projet « Mise en place d'un

service de premiers répondants de niveau 2» dans le cadre du Fonds de développement des territoires - volet ruralité;

Considérant que la mise en place d'un service de premiers répondants nécessite l'achat d'équipements et fournitures médicaux requis par niveau de PR tel que spécifié à l'Annexe 4 du document de référence intitulé «Programme - Premiers répondants» de Santé et services sociaux;

Considérant le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie, en date du 25 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Dany Poirier et résolu:

- d'autoriser l'achat d'une trousse complète d'équipements et de fournitures médicaux et de six (6) vestes pour le service de premiers répondants auprès de Groupe Soinsintensifs inc. au montant de 4 967,70 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 53 en date du 1^{er} mai 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-205

11.2.2. RADIOS DE TÉLÉCOMMUNICATION - ACHAT

Considérant le protocole d'entente entre la MRC de Pierre-De Saurel et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu relatif à l'attribution d'une subvention et à l'établissement des modalités de versement pour le projet «Mise en place d'un service de premiers répondants de niveau 2» dans le cadre du Fonds de développement des territoires - volet ruralité;

Considérant que le service de premiers répondants doit s'assurer de disposer d'un système de communication compatible avec le CCS (Centre de communication santé – Groupe Alerte Santé) pour l'affectation des PR par le CCS;

Considérant que les radios utilisées pour opérer le service de premiers répondants fonctionnent sur des fréquences différentes des radios utilisées par le service de sécurité incendie;

Considérant le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie, en date du 25 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Larose, appuyé par Dany Poirier et résolu:

- d'autoriser l'achat de quatre (4) radios portatives et une radio mobile auprès de Les TéléSystèmes du Québec au montant de 1 715,75 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 2215 en date du 25 avril 2017.

M. Yannick Joyal, conseiller, demande le vote :

Pour : 5
Contre : 1

M. Yannick Joyal demande à ce que sa dissidence soit enregistrée.

Adoptée à la majorité

2017-05-206

11.2.3. VÉHICULE - ACHAT - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Considérant le protocole d'entente entre la MRC de Pierre-De Saurel et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu relatif à l'attribution d'une subvention et à l'établissement des modalités de versement pour le projet «Mise en place d'un service de premiers répondants de niveau 2» dans le cadre du Fonds de développement des territoires - volet ruralité;

Considérant le rapport administratif et les recommandations de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie, en date du 25 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dany Poirier, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'autoriser l'achat d'un véhicule de modèle Ford F150 2013 auprès de Auto Saint-Hubert au montant de 16 950 \$, plus les frais et taxes applicables;
- que ledit véhicule sera dédié uniquement au service de premiers répondants;
- d'autoriser les dépenses reliées aux assurances et immatriculations du véhicule;
- d'autoriser le directeur général, M. Reynald Castonguay, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tout document relatif à l'achat dudit véhicule.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-207

11.2.4. BOÎTE ET TIROIR POUR VÉHICULE - ACHAT

Considérant le protocole d'entente entre la MRC de Pierre-De Saurel et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu relatif à l'attribution d'une subvention et à l'établissement des modalités de versement pour le projet «Mise en place d'un service de premiers répondants de niveau 2» dans le cadre du Fonds de développement des territoires - volet ruralité;

Considérant que les équipements et fournitures médicaux pour le service de premiers répondants devront être stockés sous une boîte installée sur le véhicule de premiers répondants et accessibles rapidement au moyen de tiroir rétractable;

Considérant le rapport administratif et les recommandations de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie, en date du 25 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'autoriser l'achat d'une boîte et de tiroir à être installés sur le véhicule dédié aux premiers répondants auprès de CTB Canada inc. au montant de 4 741,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro CTBQ1141 en date du 4 mai 2017.

M. Yannick Joyal, conseiller, demande le vote :

Pour : 5
Contre : 1

M. Yannick Joyal demande à ce que sa dissidence soit enregistrée.

Adoptée à la majorité

2017-05-208

11.2.5. LUMIÈRES D'URGENCE POUR VÉHICULE - ACHAT

Considérant le protocole d'entente entre la MRC de Pierre-De Saurel et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu relatif à l'attribution d'une subvention et à l'établissement des modalités de versement pour le projet «Mise en place d'un service de premiers répondants de niveau 2» dans le cadre du Fonds de développement des territoires - volet ruralité;

Considérant que le véhicule dédié au service de premiers répondants doit être identifié comme un véhicule d'urgence;

Considérant le rapport administratif et les recommandations de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie, en date du 25 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Dany Poirier et résolu:

- d'autoriser l'achat et l'installation de lumières d'urgence pour le véhicule dédié au service de premiers répondants auprès de MegaTech, au montant de 5 746,34 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 26901 en date du 20 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

2017-05-209

12.1. LOISIRS DOMAINE DES ÉRABLES - DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DE BASEBALL DU PARC RAYMOND-PERRON

Considérant une demande de Mme Josianne Gazaille, gestionnaire de propriété du Camping Domaine des Érables pour les Loisirs Domaine des Érables, pour utiliser le terrain de baseball situé au parc Raymond-Perron, tous les samedis matin, de 8h30 à 13h, de la mi-juin au début septembre, pour l'activité «ligue de baseball»;

Considérant que l'organisme Loisirs Domaine des Érables fournira les équipements nécessaires à l'activité (balle, bâton, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'autoriser l'organisme Loisirs Domaine des Érables à utiliser le terrain de baseball situé au parc Raymond-Perron pour l'été 2017, tous les samedis matin, de la mi-juin au début septembre, pour l'activité «ligue de baseball» conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances responsabilité soit fournie à la municipalité dans le cadre de ladite activité;
- que l'organisme devra fournir l'équipement nécessaire à l'activité (balles, bâtons, matériel pour lignage du terrain, etc.).

Adoptée à l'unanimité

12.2. DEMANDES D'UTILISATION DE TERRAINS DE PÉTANQUE - PARC RAYMOND-PERRON

2017-05-210

12.2.1. MICHELINE DESROCHERS

Considérant une demande de Mme Micheline Desrochers pour l'utilisation du parc Raymond-Perron pour une activité de pétanque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Gilbert Laroche et résolu:

- d'autoriser Mme Micheline Desrochers :
 - à utiliser quatre (4) terrains de pétanque situés au parc Raymond-Perron, une fois par semaine, les jeudis, de 19 h à 22 h, du 25 mai au 14 septembre 2017;
 - à emprunter l'équipement requis et à avoir accès au chalet des loisirs moyennant un dépôt de 25 \$, pour le rangement d'équipement seulement, s'il y a lieu;
 - de bénéficier d'un service de photocopies gratuit pour l'activité, au besoin, et en quantité limitée.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-211

12.2.2. CÉLINE LABONTÉ

Considérant une demande de Mme Céline Labonté pour l'utilisation du parc Raymond-Perron pour une activité de pétanque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- d'autoriser Mme Céline Labonté :
 - à utiliser deux (2) terrains de pétanque situés au parc Raymond-Perron, une fois par semaine, les mardis ou les mercredis, de 18 h à 20 h, du 7 juin au 5 septembre 2017;
 - à emprunter l'équipement requis et à avoir accès au chalet des loisirs moyennant un dépôt de 25 \$, pour le rangement d'équipement seulement;
 - de bénéficier d'un service de photocopies gratuit pour l'activité, au besoin, et en quantité limitée.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-212

12.3. DEMANDE D'APPUI DE LA LIGUE D'ACTION CIVIQUE - EXTINCTION DES RECOURS RÉFÉRENDAIRES DES CITOYENS (PROJET DE LOI 122)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est géo localisée dans deux des plus grandes démocraties dans le monde, soit la Province du Québec au Canada ;

CONSIDÉRANT que dans l'histoire de la vie démocratique de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, cet outil démocratique a été utilisé avec jugement et respect par les citoyens à de très rares occasions ;

CONSIDÉRANT que les conseils de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ont historiquement été à l'écoute des besoins et demandes exprimés par leurs citoyens, que ce soit à l'épicerie, sur le perron de l'église, ou plus simplement en consultation publique ou encore en conseil municipal, en amont des projets qui ont été proposés de temps à autre ;

CONSIDÉRANT les ressources limitées de la Municipalité et le fait que, entre autres, les travaux de voirie et d'eau ont été ces dernières décennies un vecteur important de surendettement des villes, mais encore un nid de corruption et de collusion affectant l'ensemble de nos institutions démocratiques, le rapport de la commission Charbonneau en faisant foi ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec avec le projet de loi 122, rendra obligatoire la consultation publique avant projet des citoyens ;

CONSIDÉRANT la nouvelle orientation qui est donné en ce qui concerne la fin de l'obligation de publication des avis publique dans les journaux locaux ;

CONSIDÉRANT que les citoyens de notre municipalité, comme dans une large mesure cela est vécu dans une très vaste majorité de municipalités au Québec, sont très loin d'avoir tous accès à une connexion internet ;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet de loi 122 autorisera désormais l'adjudication de contrat jusqu'à 100 000 \$, de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal considère comme étant une condition sine qua non le fait que les citoyens doivent être de façon systématique informés par tous les moyens à la disposition du Conseil ;

CONSIDÉRANT que le seul moyen sûr à la disposition du Conseil de rejoindre 100 % de la population est de le faire par le biais des journaux locaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu décrète, par la présente, que la Municipalité continuera à appliquer le modèle de démocratie actuel et continuera de permettre la tenue de référendum tel que prévu actuellement par la loi;
- QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu poursuivra la publication de ses avis publics dans les journaux locaux tant et aussi longtemps que les citoyens n'auront pas un accès à l'internet aussi performant que l'accès aux journaux locaux.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-213

12.4. DON DU TAPIS DE PÉTANQUE INTÉRIEUR PAR LE CLUB FADOQ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Considérant la correspondance du Club FADOQ de Saint-Roch-de-Richelieu du 19 avril 2017 indiquant que le Club désire céder gratuitement le tapis de pétanque à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à compter du 31 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'accepter le don du Club FADOQ de Saint-Roch-de-Richelieu;
- que le prêt du tapis de pétanque sera géré à l'interne, au même titre que le prêt d'équipements de loisirs ou l'utilisation d'infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-214

12.5. BIOPHARE - DEMANDE DE PARRAINAGE POUR LE PROJET L'AGRICULTURE À COEUR

CONSIDÉRANT QUE le Biophare réalise présentement sa grande activité culturelle et éducative portant le titre de «L'agriculture à coeur»;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à un grand nombre d'élèves de la Commission scolaire de Sorel-Tracy de participer à une activité qui leur permettra de mieux connaître le milieu dans lequel ils vivent;

CONSIDÉRANT QUE 18 élèves de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu verront ainsi leurs peintures exposées sur la rampe de la promenade du parc Regard-sur-le-Fleuve du début du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Joyal, appuyé par Richard Paquette et résolu:

- que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu participe à la campagne de parrainage d'élèves, organisée par le Biophare, et contribue pour un montant de 180 \$, soit 10 \$ par enfants.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-215

12.6. DEMANDE D'UTILISATION DE LOCAL AU 886, RUE SAINT-PIERRE PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DE SOREL-TRACY POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Considérant les travaux de construction en cours relatif à l'agrandissement de l'école Saint-Roch;

Considérant une demande d'utilisation d'un local au 886, rue Saint-Pierre par le personnel de direction de la Commission scolaire de Sorel-Tracy durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- d'autoriser la directrice et la secrétaire de l'École Saint-Roch à utiliser un local au 886, rue Saint-Pierre durant la période estivale, soit vers le 16 juin jusqu'au 24 août 2017, sans frais.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-216

12.7. DEMANDE DE LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

Considérant que le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;

Considérant que l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;

Considérant que des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;

Considérant que les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités du Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac; et

Considérant que le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Lucette Berger et résolu:

- que le Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette en oeuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements;
- d'envoyer ladite résolution à nos députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance suivante :

- MRC de Pierre-De Saurel - Règlements 261-17 relatif à la gestion des matières résiduelles de la MRC, 262-17 modifiant le règlement décrétant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2016 pour les travaux d'entretien ou d'aménagement de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC, 263-17 abrogeant le règlement constituant le fonds de roulement, 264-17 modifiant le règlement 255-16 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;
- MRC de Pierre-De Saurel - déclaration d'intention de la MRC concernant la gestion du transport collectif;

- Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - confirmation d'une subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;
- Ministère des Transports - Stratégie de retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur;
- Commission de la toponymie - Guides
- Société de l'assurance automobile du Québec - campagne de sécurité à vélo

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

2017-05-217

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gilbert Laroche, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- que la séance soit levée à 22h35.

Adoptée à l'unanimité

Claude Pothier
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, CLAUDE POTHIER, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Claude Pothier, maire